

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

D'une part, l'autorité ayant délivré l'autorisation d'activités couvertes par le CPOM :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

Et d'autre part,

La personne morale gestionnaire de la Résidence autonomie, représentée par **XXXXXXXXXX**, en qualité de **XXXXXXXXXXXX**,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28/12/2015 et notamment ses articles 50, 58 et 89, codifiés comme suit,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-11, L. 313-12,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 633-1,

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU la décision de la Commission permanente en date du 31 mai 2021 relative à la programmation 2021 de la conférence des financeurs,

Article 1 – L’identification du gestionnaire et périmètre du contrat
 → **Identification**

A la signature du CPOM, les données de(s) l’établissement (s) sont les suivantes : Identité de l’établissement (1 fiche par établissement)	
Numéro FINESS :	Date d’autorisation :
Site principal :	
Site secondaire (à préciser le cas échéant) :	
Gestionnaire de l’établissement :	
Propriétaire des locaux :	
Capacité autorisée : xx places	
Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Nombre de logements	
F1 : xx logements – F1bis : xx logements	
F2 : xx logements	
F3 : xx logements	
Nombre de personnes accueillies : XXX	

Age moyen des résidents : ans	Répartition par sexe :% hommes et% femmes
Au (date de la signature) :	
Nombre et pourcentage de résidents en GIR 1 – 2 et 3 : - %	
GIR 1 : - % GIR 2 : - % GIR 3 : - %	
Nombre de personnes en situation de handicap accueillies :	
Nombre d’étudiants et de jeunes travailleurs accueillis :	

Taux d’occupation sur les trois dernières années		
Année n-3	Année n-2	Année n-1

Nombre de personnes en GIR 1 à 3 ayant quitté l’établissement pour intégrer
 L’EHPAD conventionné : _____
 Un autre EHPAD : _____

Sécurité incendie		
Type :	Dernier avis :	Date :

Le seuil du GMP supérieur à 300 est toujours maintenu pour déterminer le classement du bâti au regard des normes de sécurité incendie

Forfait soins : NON

Cette fiche a vocation à être retournée, actualisée, annuellement, à la Collectivité européenne d'Alsace.

→ **périmètre du contrat**

La résidence autonomie a signé une convention :

- avec l'EHPAD de **XXXXXXXXXX**, laquelle permet aux résidents en perte d'autonomie d'être accueillis prioritairement à l'EHPAD
- avec au moins l'un des services suivants : Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), centre de santé, professionnel de santé, établissement de santé (notamment l'Hospitalisation A Domicile (HAD))

et présente un projet d'établissement adapté aux personnes accueillies.

Article 2 – Les prestations proposées

PRESTATIONS	OUI/NON	Si non, date prévisionnelle de mise en place
ADMINISTRATION GENERALE : gestion administrative de l'ensemble du séjour (état des lieux d'entrée et de sortie), élaboration du contrat de séjour		
MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT PRIVATIF avec connectiques pour la TV et le téléphone		
MISE A DISPOSITION ET ENTRETIEN DE LOCAUX COLLECTIFS		
ACCES A UNE OFFRE D' ACTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur		
ACCES A UN SERVICE DE RESTAURATION par tous moyens		
ACCES A UN SERVICE DE BLANCHISSERIE par tous moyens		
ACCES AUX MOYENS DE COMMUNICATION y compris internet dans tout ou partie de l'établissement		
ACCES A UN DISPOSITIF DE SECURITÉ apportant au résident une assistance par		

tous moyens 24h/24 et lui permettant de se signaler		
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : accès aux animations collectives et activités au sein de l'établissement, organisation d'activités extérieures		

Article 3 – La détermination du forfait autonomie

Le forfait autonomie vient financer des actions de prévention de la perte d'autonomie, visant à anticiper et accompagner les effets du vieillissement, se traduisant par une approche globale dans le but d'influencer positivement le quotidien des personnes, de susciter leur participation aux pratiques préventives et de s'ancrer au niveau des territoires en termes de politiques publiques.

3.a. Types d'actions de prévention financées par le forfait autonomie :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- Ateliers de prévention santé : la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- Lien social, cadre de vie et repérage des fragilités ;
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et d'hygiène.

3b. Dépenses prises en charge au titre du forfait autonomie :

- Rémunération des personnels (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres), hors personnels de soins donnant lieu à une prise en charge par la sécurité sociale ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs ;
- Recours à des jeunes en service civique.

Ces différentes personnes doivent disposer (ou être en cours d'acquisition pour les jeunes en service civique) de compétences en matière de prévention de la perte de l'autonomie.

L'établissement percevra de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de l'année **XXXXX**, un forfait autonomie se décomposant comme suit :

- une part fixe

Les années suivantes, le mode d'attribution du forfait autonomie sera revu en lien avec l'offre départementale et les prestations proposées par la résidence autonomie, par avenant au présent CPOM.

Article 4 – Les actions de prévention : axes thématiques prioritaires définis par la Conférence des financeurs de la Collectivité européenne d'Alsace :

→ **Actions de prévention sur la dimension MAINTIEN ET ENTRETIEN DES FACULTES (physiques, cognitives, etc...)**

Les actions de prévention en lien avec le maintien et l'entretien des facultés doivent être priorisées et déclinées en axes. Ces priorités pourront porter sur des actions telles que : activité physique, sensorielles, prévention des chutes, équilibre ...

Priorité 1	Action	Résultat attendu	Echéance
Axe 1			
Axe 2			
Priorité 2			
Axe 1			
...			

→ **Actions de prévention sur la dimension ATELIERS DE PREVENTION SANTE**
Les actions de prévention en lien avec les ateliers de prévention doivent être priorisées et déclinées en axes. Ces priorités pourront porter sur des actions telles que : nutrition, mémoire, sommeil...

Priorité 1	Action	Résultat attendu	Echéance
Axe 1			
Axe 2			
Priorité 2			
Axe 1			
...			

→ **Actions de prévention sur la dimension LIEN SOCIAL-CADRE DE VIE-REPERAGE DES FRAGILITES**
Les actions de prévention en lien avec le lien social, la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités doivent être priorisées et déclinées en axes. Ces priorités pourront porter sur des actions telles que : maintien du lien social et lutte contre l'isolement, sensibilisation au bien vieillir, sensibilisation à l'adaptation du logement et du cadre de vie, sensibilisation au numérique...

Priorité 1	Action	Résultat attendu	Echéance
Axe 1			
Axe 2			
Priorité 2			
Axe 1			
...			

→ **Actions de prévention sur la dimension INFORMATION ET CONSEIL EN MATIERE DE PREVENTION EN SANTE ET D'HYGIENE DE VIE**
Les actions de prévention en lien avec l'information et le conseil en matière de prévention en santé et d'hygiène doivent être priorisées et déclinées en axes. Ces priorités pourront porter sur des actions telles que : sensibilisation aux pathologies liées au vieillissement, sensibilisation et/ou participation aux campagnes de prévention, accompagnement vers les professionnels de santé du secteur...

Priorité 1	Action	Résultat attendu	Echéance
Axe 1			
Axe 2			
Priorité 2			
Axe 1			
...			

Pour les mettre en œuvre, le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au moyen de :

REMUNERATION DES PERSONNELS disposant de compétences directes en matière de prévention de la perte d'autonomie	OUI	NON
Préciser les compétences (animateur, ergothérapeute, psychomotricien, diététicien...)		
RECOURS A DES INTERVENANTS EXTERIEURS (disposant de compétences directes en matière de prévention de la perte d'autonomie)	OUI	NON
Préciser les compétences		
RECOURS A UN OU PLUSIEURS JEUNES EN SERVICE CIVIQUE	OUI	NON
Préciser les compétences en cours d'acquisition		

Article 6 - L'organisation des actions de prévention

Est-il prévu des opérations de mutualisation ou de partenariats avec d'autres établissements ?	OUI	NON
Préciser		
Est-il prévu la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie à d'autres personnes que les résidents ?	OUI	NON
Préciser		

Article 5 – Les axes d'amélioration continue de la qualité dans la résidence :

La résidence autonomie définit des priorités et des axes en lien avec l'amélioration continue de la qualité au sein de la résidence, qui peuvent être : formalisation des procédures, suivi de l'évolution de la dépendance, développement des partenariats, accès aux formations liées à la perte d'autonomie etc...

Priorité 1	Action	Résultat attendu	Echéance
Axe 1			
Axe 2			
Priorité 2			

Axe 1			
...			

Article 6 : Les engagements

L'établissement s'engage à respecter les seuils fixés par le décret du 27 mai 2016, à savoir :

- « Les résidences autonomie accueillent au maximum 15% de personnes en GIR 1 à 3 et 10% en Gir 1 à 2 ».
- « Les résidences autonomie peuvent accueillir dans la limite de 15% de la capacité autorisée, d'autres publics : des personnes handicapées, des étudiants, des jeunes travailleurs ».

L'établissement s'engage à tenir chaque année à disposition des services de la Collectivité européenne d'Alsace, et du gestionnaire de la résidence autonomie, l'effectif des résidents relevant respectivement des GIR 1 à 3, ainsi que l'effectif des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs.

- L'établissement s'engage à transmettre chaque année (au 31 décembre) à la collectivité européenne d'Alsace la programmation des actions de prévention pour l'année à venir.
- L'établissement s'engage à transmettre chaque année (au 30 avril) à la Collectivité européenne d'Alsace un rapport d'activité (modèle en annexe).
- La collectivité européenne d'Alsace s'engage chaque année à verser, à hauteur du concours de la CNSA, le forfait autonomie en un seul versement, sous réserve du respect des engagements ci-dessus.

Article 7 : Durée, modification et renouvellement du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du XXXXXXXXXX.

Durant cette période, des avenants au présent contrat pourront éventuellement être signés entre les parties contractantes, afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires au titre des éléments précités. Avant son terme, le CPOM pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au signataire. Ladite résiliation ne prendra effet qu'à l'échéance d'un délai de 6 mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

Des bilans seront fait en fonction de l'utilisation du forfait et de sa mise en œuvre.

Fait à XXXXXXXXXX, le

Le représentant légal de l'établissement	Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
--	---